



La CGT Toulouse Métropole vous offre

Le Grain de Sel

Le journal de Toulouse Métropole

R-évolution dans le monde des congés payés

Sommaire

Page 1

- R-évolution dans le monde des congés payés

Page 2

- Economies? pas pour tout le monde

Page 3

- Nouvelle directive européenne
- Programme de Formation CGT dernier trimestre 2025

Page 4

Retraite progressive et Priorité à l'intersyndicale

- Assemblée générale CGT Metropole du jeudi 27 novembre 2025



Site internet :

toulousemetropole.syndicatcgt.fr

Facebook:

CGT Toulouse-Metropole

Adresse

20 rue de l'obélisque
31500 Toulouse
tel
0561223019
mail
toulousemetropolecgt@gmail.com



Désormais, dans le public comme dans le privé, les arrêts de travail pour maladie ou accident, professionnel ou non, sont considérés comme du temps de travail effectif pour la détermination du droit à congés payés. Toute période d'arrêt est prise en compte pour le calcul des jours de congés selon des réglementations spécifiques.

En effet, selon les nouvelles dispositions issues du Code du travail, un salarié acquiert 2 jours ouvrables par mois d'arrêt maladie dans la limite de 24 jours ouvrables par an en cas d'arrêt maladie sur toute la période de référence.

Par dérogation aux règles légales habituelles, la perte de salaire liée à cet arrêt de travail doit être rétablie à hauteur de 80 % du montant retenu sur la période concernée.

Bon à savoir : pour les absences pour accident de travail ou maladie professionnelle, le salarié continue d'acquérir 2,5 jours de congés payés par mois d'absence, avec un maximum de 30 jours ouvrables par an.

Plus encore. La France, pays des droits de l'homme, se voit retoquer par l'Europe pourtant très conservatrice, preuve qu'en matière d'avancées collectives, nous abordons le fond.

Dès lors qu'un salarié placé en arrêt maladie pendant ses congés payés a notifié à son employeur cet arrêt, il a le droit de les voir reportés.

La Cour de cassation met ainsi le droit français en conformité avec le droit européen.



Ne baissez pas les bras! La réforme des retraites n'est que suspendue!

Economies ? **Pas pour tout le monde !**

Alors que les recrutements dégèlent au compte-goutte et que nos collègues précaires voient leur contrat arriver à terme sans renouvellement, il est des projets dispendieux qui perdurent envers et contre tout.

Des projets vitaux ? Indispensables au maintien du service public et à la qualité de nos conditions de travail ? Non non, au contraire, des millions sont dilapidés pour le très controversé passage à Microsoft 365 !

Voulu et mené tambour battant, et même aux forceps, par le DGS et ses complices à la tête de la Direction du Numérique, ce contrat va nous inféoder, sans négociation possible au moins pour 5 ans, à un des géants de la tech'.

L'argument-massue, martelé depuis des mois, est qu'il faut vider les serveurs et développer la "collaboration en ligne". Comme si on avait attendu Teams pour travailler ensemble! Depuis toujours, nos informaticiens nous concoctent des solutions au poil, taillées pour nos besoins et nos pratiques. Dorénavant, ils sont sommés de nous former à la synchronisation de nos "clouds" ou à l'usage de "lists". On perd la main sur nos outils, on perd la main sur nos métiers. Sans parler de la "qualité" de ces nouvelles applications, dont tout utilisateur de bureautique en ligne peut témoigner ... Mais où est rangé ce p... de fichier?!

Cette externalisation de fait et ce rétropédalage à partir des logiciels libres vers le très privé et lucratif va non seulement nous coûter la peau des fesses mais aussi des hectolitres de sueur, des kilomètres de nerfs en pelote, sans compter les tonnes de CO² en plus : bonjour l'ambiance "collaborative" dans les services !

Quant à l'économie de serveur promise elle est trompeuse et l'Administration ne fait que déléguer la gestion du problème en nous plaçant sous la coupe d'un mastodonte reconnu pour son unique stratégie : la recherche du profit maximal. Mais travailler une véritable sobriété numérique demanderait de faire appel aux compétences de nos informaticiens, et de la foisonnante communauté du logiciel libre, comme à Lyon qui dit ciao à Microsoft. Là encore, comme dans les autres domaines, le DGS et ses acolytes ont optés pour une autre politique et d'autres partenaires que ses propres agents. Et donc la note explose, comme l'empreinte carbone et le dégoût des agents.

Qui dénoncera le montant indécent de ce contrat ? Qui s'opposera à sa concrétisation si ce n'est nous ? Nous qui avons besoin de collègues en chair et en os, pas de gadgets fumeux !

Et maintenant ? On parle des 3.000 ordinateurs qui sont mis au rebut précocement car pas compatibles avec Windows 11 ? On va garder ça pour le prochain numéro.

PETITION CGT TM EN COURS

Les forfaits mobilité durable (2020) et télétravail (2021) sont obligatoires dans la fonction publique d'état, mais au bon vouloir des collectivités territoriales. Ces deux forfaits sont exonérés d'impôts et de prélèvements sociaux.

Le forfait mobilité durable

La CGT TM a demandé son application dès la sortie du décret et le Maire Président a répondu positivement (2 ans plus tard) en ouvrant un groupe de travail, mais ne cesse depuis de repousser et de compliquer sa mise en place (ex : rétribution par cartes d'achat utilisables sur Internet ou dans des commerces identifiés, décompte strict des jours de présence sur site après déduction des jours de télétravail, congés, arrêt maladie...).

Ce forfait prend en charge les déplacements des agents entre leur domicile et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable (covoiturage, vélo, trottinette, etc). Il varie en fonction du nombre de jours pendant lesquels ce moyen de transport est utilisé :

100 euros entre 30 et 59 jours,

200 euros entre 60 et 99 jours,

300 euros pour au moins 100 jours.

Ce forfait se cumule à la prise en charge des transports en commun.

Le forfait télétravail

Dès octobre 2020 en comité technique puis par courrier en novembre 2021, la CGT Toulouse Métropole a interpellé le Maire Président en demandant la mise en place de ce forfait, sans réponse positive de sa part jusqu'à présent.

Ce forfait est actuellement de 2,88 euros par jour télétravaillé pour un maximum de 253,44 euros par ans (88 jours indemnisés). Il vise à prendre en compte les frais liés au télétravail (électricité, chauffage, etc).

Ces mesures aideraient au pouvoir d'achat des fonctionnaires sans être un coût énorme pour nos collectivités. Par exemple le forfait télétravail aurait coûté 240 000 euros en 2023 (derniers chiffres fournis par suradministration), soit 0,008 % des budgets municipaux et métropolitains.

La CGT Toulouse Métropole demande au Maire-Président la mise en place immédiate du forfait mobilité durable et du forfait télétravail dans les conditions identiques à la fonction publique d'État.



Nouvelle directive européenne **sur les salaires**

La nouvelle directive européenne sur la transparence des salaires adoptée en 2023 et dont la transposition dans la législation française est sensée intervenir avant fin juin 2026.

Les employeurs seront tenus de proposer un montant pour le poste ou, à tout le moins, une fourchette de salaire et d'informer les agents des avancées de carrière possibles. Ils n'auront plus le droit de demander un historique des salaires précédents et encore moins de produire des anciennes fiches de paie.

De plus, l'article 7 de la directive impose aux employeurs de fournir aux salariés qui le demandent par écrit, dans un délai de deux mois, des informations sur les niveaux de rémunérations moyens, ventilés par sexe, des travailleurs exerçant le même travail ou des tâches de même valeur.



Formations CGT 2025 - 2026

Novembre 2025

- Film-Débat **"Les invisibles"**:
le 14 novembre de 9h à 12h00
20 rue de l'obélisque



- Décoder sa fiche de paie :
Lundi 15 décembre
de 9h à 16 h30
- Film-Débat le vivant qui se défend: Jeudi 19 février
de 9 h à 12h et l'abc du
syndicat, visite de la bourse,
radio Mon País...de 14h à
16H30 heures.

Pour toutes les formations CGT: s'inscrire **un mois avant et**
Appelez Tiana pour votre détachement : 05 61 22 30 19

Retraite progressive : attention au nombre de trimestres cotisés !

Les agents publics aujourd'hui à temps partiel (entre 50% et 90% d'un temps complet) devraient être, en toute logique, les premiers à vouloir bénéficier d'une mesure qui améliorerait de facto leur niveau de vie.

Les premières informations recueillies montrent que les demandes de retraite progressive émanent plutôt des femmes (62%) et que ces fonctionnaires (hommes et femmes confondus), souhaitent bénéficier de ce système un peu avant 62 ans.

Si la CGT estime que pour la catégorie des agents qui exercent des métiers pénibles, ce dispositif est intéressant, il fait faire attention à avoir atteint le bon nombre de trimestres pour obtenir son taux plein au terme de la retraite progressive. Il faut faire de savants calculs pour ne pas subir de décote.

Car contrairement à un salarié du privé, un fonctionnaire qui passerait à mi-temps pendant 4 ans par exemple ne validerait pas seize trimestres, mais seulement huit, quelque que soit son niveau de salaire. Or, c'est cette durée d'assurance qui compte pour calculer le montant de la pension. faute d'avoir validé le bon nombre de trimestres, on n'obtient pas 75% de son ancien traitement.

Pour pallier cette perte, l'agent peut décider de surcotiser, s'il le peut, comme s'il travaillait à temps plein, mais cette retenue est non négligeable. Pour un passage à 80%, le taux de cotisation d'un fonctionnaire s'élèvera ainsi à 16.20% mais il sera de 23.85% pour un mi-temps

Exigez une intersyndicale !

L'intersyndicale présente plusieurs atouts dans le cadre des mouvements sociaux et des négociations avec l'employeur

Tout d'abord, elle permet de renforcer la solidarité entre différents syndicats, en unissant leurs forces autour d'objectifs communs. Cela accroît le poids de vos revendications et peut rendre les actions collectives plus efficaces et plus visibles.

L'intersyndicale peut faciliter le partage d'expertises et de ressources, permettant ainsi une meilleure coordination et une planification stratégique plus aboutie.

Cette collaboration peut également favoriser le dialogue et l'unité parmi les agent-e-s, en réduisant les divisions internes et en renforçant le sentiment d'appartenance à une cause collective.

Enfin, ce collectif peut avoir un impact médiatique plus important, attirant ainsi l'attention du public et du décideur sur les enjeux défendus, ce qui peut augmenter la pression pour obtenir des concessions ou des réformes.

Assemblée générale CGT TM
ouverte à tous les
syndiqué-e-s à jour de leurs cotisations
Jedi 27 novembre - Bourse du travail
Place Saint-Sernin de 8h30 à 16h30

05 61 22 30 19